



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« 15, rue de l'Hôtel de Ville »
lors des travaux de réfection d'une maison d'habitation
du mercredi 4 janvier 2023 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par Monsieur SEGALA Loïc, pour des travaux de réfection d'une maison d'habitation sise 15 rue de l'Hôtel de Ville, du **mercredi 4 janvier 2023 jusqu'à la fin du chantier**.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **rue de l'Hôtel de Ville**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit 15, rue de l'Hôtel de Ville, pendant la durée des travaux de réfection d'une maison d'habitation, soit du mercredi 4 janvier 2023 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur SEGALA Loïc.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **2 janvier 2023**.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

